

DEPARTEMENT
Seine et Marne
CANTON
COULOMMIERS
COMMUNE
COULOMMIERS

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté-Egalité-Fraternité

ARRETE DU MAIRE

N°2017.ARR.117

Place de l'Ile de France :
stationnement et arrêt interdits

Nous, Ginette Motot, Maire de la Ville de COULOMMIERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211.1 - L2212.1 à L2212.5 et L2213.1 à L2213.6,

Vu le Code de la Route,

Vu l'aménagement du parking et la présence de 161 places de stationnement,

Considérant que le stationnement des véhicules sur la voie publique peut compromettre la sécurité et la commodité de la circulation aux abords des écoles, des crèches et des commerces,

Considérant que le stationnement des véhicules sur la voie publique peut compromettre la sécurité et la commodité de la circulation sur les voies de circulation du parking, Place de l'Ile de France, il y a lieu de réglementer le stationnement :

ARRETONS

ARTICLE 1 : Le stationnement et l'arrêt sont interdits sur la voirie, depuis le n°2 jusqu'au n°4 de la place de l'Ile de France.

ARTICLE 2 : Le stationnement est interdit en dehors des emplacements matérialisés.

ARTICLE 3 : La matérialisation de cette interdiction de stationnement et arrêt sera complétée par la mise en place de panneaux réglementaires de type B6d+M9 (en dehors des emplacements matérialisés).

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 5 : Le Maire autorise les forces de police à verbaliser et faire enlever tous les véhicules en infraction au présent arrêté, en référence aux articles R417-10 et R 412-51 du Code de la Route.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Coulommiers, Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Coulommiers, les fonctionnaires placés sous leurs ordres, la police municipale et en général tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Coulommiers, le 06 décembre 2017

Madame le Maire,



PUBLIE-LE : 06 DEC 2017

Accusé de réception en préfecture
077-217701317-20171206-2017-ARR-117-
AR
Date de télétransmission : 06/12/2017
Date de réception préfecture : 06/12/2017